

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 117 DAG/2017 en date du 27 décembre 2017, exécutoire le 3 janvier 2018 relatif aux délégations de signature ;

Vu la demande du comité d'organisation "Sur les routes du Bourbonnais" représenté par Monsieur Nicolas THOLLET ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « Sur les routes du Bourbonnais 2018 » et plus particulièrement les étapes 1, 2 et 4 disputées respectivement le vendredi 11 mai, le samedi 12 mai et le dimanche 13 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

Les participants à la course cycliste « sur les routes du Bourbonnais » organisée par le comité d'organisation "Sur les routes du Bourbonnais" emprunteront le réseau routier départemental hors agglomération suivant le récapitulatif ci-dessous :

	Date et Horaires	Réseau Départemental emprunté
Étape 1	Vendredi 11 mai 2018 de 15h00 à 19h00	RD27 RD2009 RD42 RD66 RD35 RD223 RD115 RD68 RD183 RD43 RD987 RD998 RD37 RD216 RD257 RD215
Étape 2	Samedi 12 mai 2018 de 9h00 à 12h00	RD984 RD906 RD417 RD117 RD222 RD27 RD278 RD36 RD327 RD419 RD119 RD272 RD435 RD276
Étape 4	Dimanche 13 mai 2018 de 9h00 à 12h00	RD207 RD25 RD208 RD121 RD995 RD122 RD422 RD7 RD477 RD182 RD177 RD120

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi

Article 2 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 3 : Conservation du Domaine Public Routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents de l'unité territoriale technique compétente.

Article 4: Exécution et Diffusion

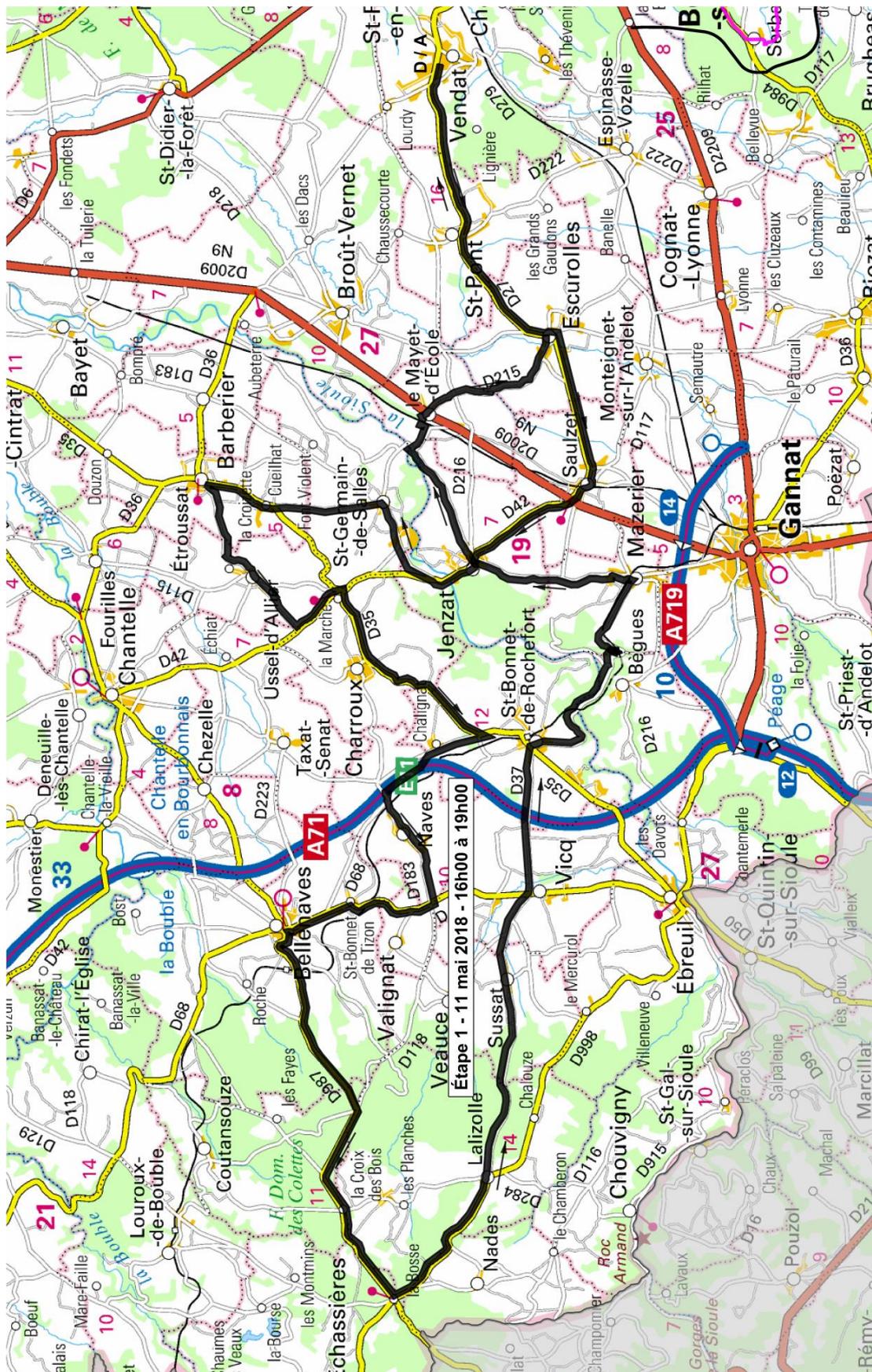
Mesdames et messieurs les Maires des communes concernées
Madame le Chef de l'UTT de Saint-Pourçain-sur-Sioule/Gannat
Monsieur le Chef de l'UTT de Lapalisse/Vichy
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier;
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.
Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier
Monsieur le Chef du SAMU

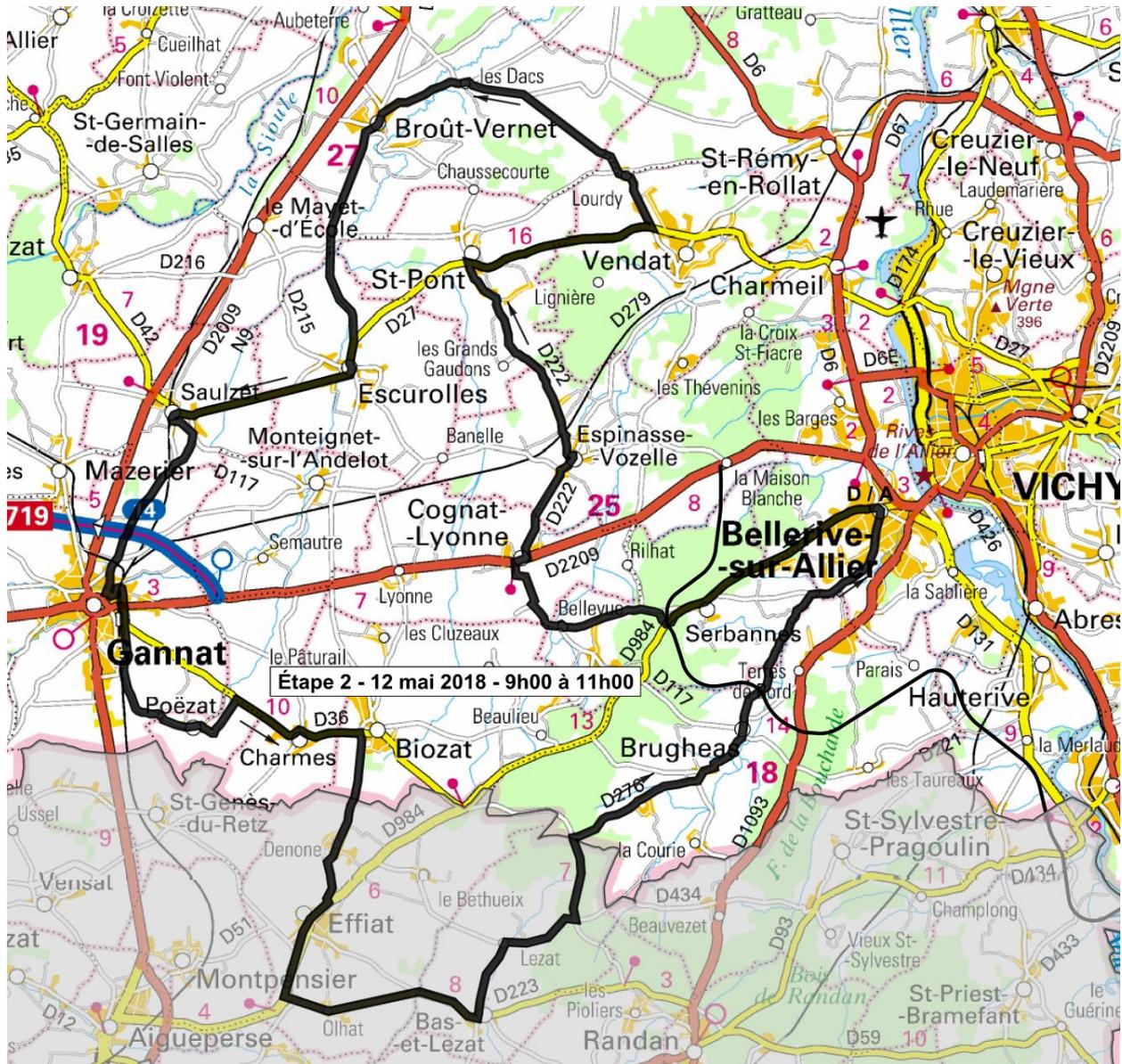
A Moulins, le - 3 MAI 2018

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable du Service Entretien
Exploitation**

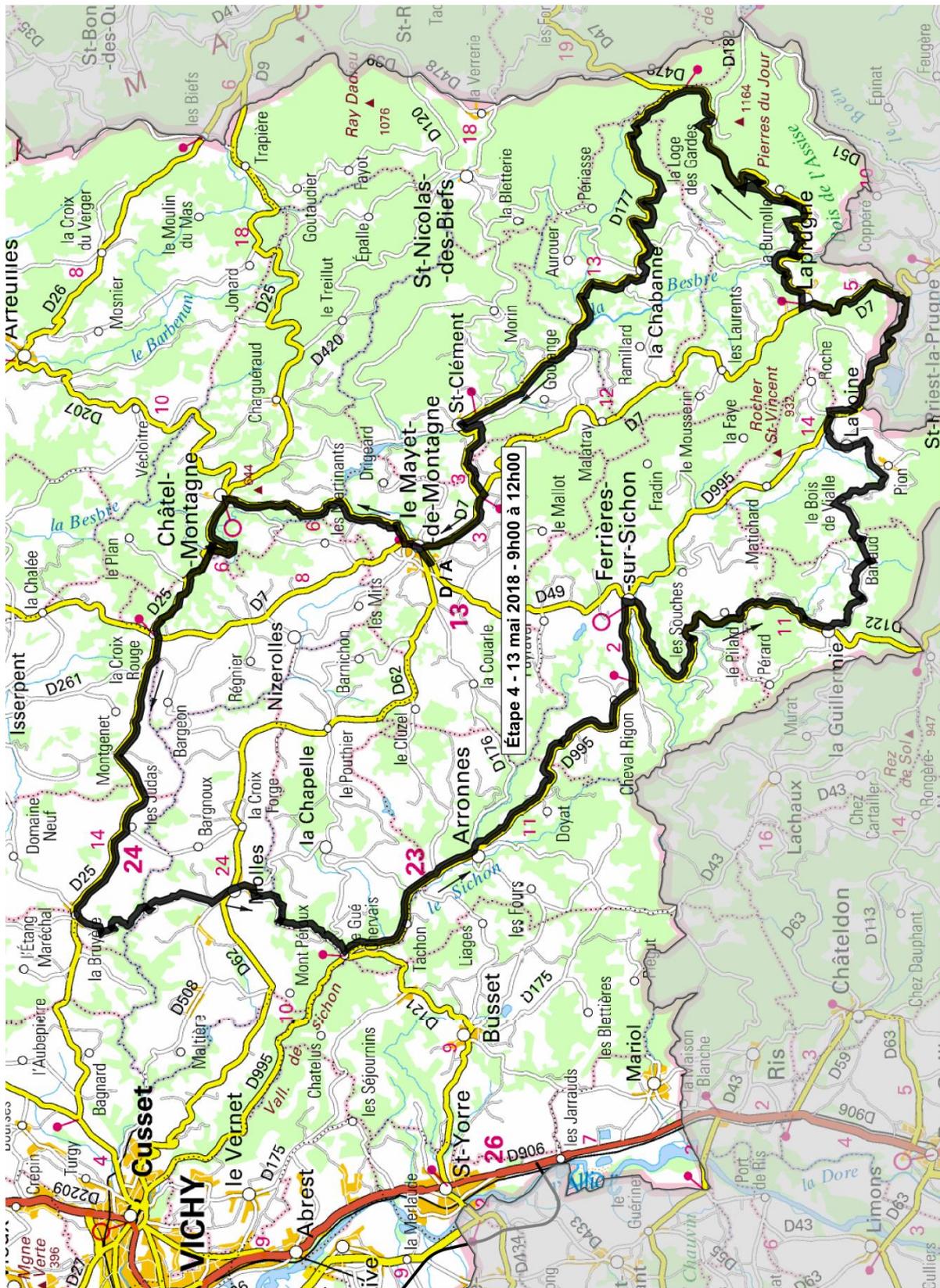

Alain HEDEL



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. »



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. »



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. »